

# SEANCE DU 09 DECEMBRE 2011

---

## Modification du procès-verbal précédent

M. Yann LE BOËDEC revient sur la délibération relative à la Taxe d'Aménagement et précise qu'il s'est abstenu sur ce vote. La délibération est donc modifiée ainsi qu'il suit :

« Le conseil municipal, à la majorité, par 8 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % »

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte.

**OBJET : REALISATION D'UN PRET FINANCEMENT COLLECTIVITES LOCALES DE 80 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET 2011.**

Le Conseil Municipal de FULTOT, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée.

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Mme Pasquine GABEL, Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt à taux fixe d'un montant de 80 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Durée du prêt** : 15 ans

**Périodicité des échéances** : annuelles

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4.51 %

**Amortissement** : naturel

A cet effet, le Conseil autorise Mme Pasquine GABEL, Maire, à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.